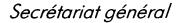
UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS





Le 26 mai 2005

Par télécopie

Réf.: Lettre circulaire N° 63

CEC/EAU

Aux Etats Membres de l'Union appartenant à la Zone

européenne de radiodiffusion

Contact: Unité des affaires extérieures

Tél.:

+41 22 730 6323

Fax:

+41 22 730 6675

A. élec.:

membership@itu.int

Objet:

Conférence régionale des radiocommunications chargée de réviser l'Accord de Stockholm de 1961 dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06-EUR)

Madame, Monsieur,

- 1. J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2004, a décidé de convoquer une conférence régionale des radiocommunications de courte durée (CRR-06-EUR), associée en temps et en lieu à la seconde session de la CRR (CRR-06), en vue de réviser l'Accord de Stockholm de 1961, et ce, afin d'harmoniser les parties dudit Accord qui traitent de l'utilisation des bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz par le service de radiodiffusion avec l'Accord qui sera adopté par la CRR-06 (voir la Résolution 1225 reproduite dans l'Annexe 1).
- 2. La CRR-06, à laquelle votre Gouvernement a été invité à participer dans la Lettre circulaire N° 59/60 du 11/13 mai 2005, se tiendra à Genève, Suisse, du 15 mai au 16 juin 2006, conformément à la Résolution 1224 du Conseil. En conséquence, la conférence de courte durée (CRR-06-EUR) aura lieu à Genève, Suisse, entre le 15 mai et le 16 juin 2006, pendant une journée et demie répartie sur la période indiquée. L'ordre du jour de la CRR-06-EUR fait l'objet de la Résolution 1225 du Conseil reproduite dans l'Annexe 1.
- 3. Aux termes des dispositions du numéro 6 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (Règles générales) et conformément aux dispositions pertinentes desdites Règles générales, j'ai l'honneur d'inviter votre Gouvernement à envoyer une délégation à la CRR-06-EUR. A ce propos, je tiens à vous rappeler que les délégations envoyées par les Etats Membres aux conférences des radiocommunications doivent être dûment accréditées, conformément aux numéros 324, 326 et 328 à 331 de la Convention.
- 4. Aux termes des dispositions du numéro 8 des Règles générales, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire savoir à l'UIT au moins un mois avant l'ouverture de la CRR-06, si votre Gouvernement a l'intention de participer. Pour l'inscription de chaque participant, vous pourrez utiliser le formulaire joint en Annexe 2.
- 5. Afin de prendre les dispositions voulues pour la CRR-06-EUR, je vous prie de bien vouloir faire connaître à l'UIT, avant le **15 décembre 2005**, vos besoins concernant les documents préparatoires en renvoyant à cet effet l'Annexe 3 de la présente lettre, dûment remplie.

Place des Nations CH-1211 Genève 20 Suisse Téléphone +41 22 730 51 11 Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56

Gr4: +41 22 730 65 00

E-mail: itumail@itu.int www.itu.int

- 6. Aux termes des dispositions du numéro 8 des Règles générales, je vous invite en outre à présenter vos propositions pour les travaux de la CRR-06-EUR, si vous le jugez nécessaire. Ces propositions doivent parvenir au Secrétariat général de l'UIT au moins quatre mois avant la date d'ouverture de la CRR-06-EUR (numéro 40 des Règles générales). Il convient de se conformer autant que possible aux normes habituelles de présentation.
- 7. Conformément aux dispositions des numéros 159D à 159G de la Constitution de l'UIT, les dépenses des conférences régionales sont à la charge:
 - i) de tous les Etats Membres de la région concernée, selon leur classe de contribution; en l'occurrence, ces dépenses seront à la charge des Etats Membres appartenant à la Zone européenne de radiodiffusion, telle qu'elle est définie au numéro 5.14 du Règlement des radiocommunications;
 - ii) éventuellement, des Etats Membres dont le territoire est situé en dehors de la Zone européenne de radiodiffusion, qui participeront à la Conférence en tant qu'observateurs (sans droit de vote), selon leur classe de contribution;
 - iii) éventuellement, des Membres des Secteurs et d'autres organisations autorisés qui participeront à la Conférence en tant qu'observateurs, conformément aux dispositions de la Convention.
 - iv) Les factures correspondantes seront envoyées aux Administrations des Etats Membres concernés, au début de l'année 2006, ainsi qu'aux Membres des Secteurs et aux autres organisations autorisés concernés, en fonction des estimations de dépenses figurant dans les documents budgétaires correspondants. Les factures finales seront établies et envoyées conformément à la pratique habituelle.
- 8. Les dispositions du numéro 476 de la Convention de l'UIT s'appliqueront aux organisations visées aux numéros 269A à 269E de la Convention, à d'autres organisations à caractère international (sauf si elles sont exonérées par le Conseil, sous réserve de réciprocité) et aux Membres des Secteurs qui participeront à la CRR-06-EUR.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Yoshio UTSUMI Secrétaire général

Yoshio Uksumi

Annexes: 3

ANNEXE 1

RESOLUTION 1225

(approuvée à la huitième séance plénière)

Conférence régionale des radiocommunications chargée de réviser l'Accord de Stockholm de 1961 dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz

Le Conseil,

considérant

- a) que la Conférence administrative régionale des radiocommunications (Stockholm, 1961) (ST61) a adopté les dispositions relatives à l'exploitation du service de radiodiffusion (sonore et télévisuelle) dans la Zone européenne de radiodiffusion dans les bandes entre 41 MHz et 960 MHz attribuées à titre primaire au service de radiodiffusion au titre de l'Article 5 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959), à l'exception des bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz ("Accord ST61");
- b) qu'en application de la Résolution 1185 (modifiée en 2003) du Conseil, la première session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR) chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre en Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'Ouest du méridien 170° E et au Nord du parallèle 40° S, à l'exception du territoire de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz, s'est tenue à Genève du 10 au 28 mai 2004;
- c) que la première session de la CRR a approuvé la Résolution GT-PLEN/1, relative à la marche à suivre recommandée pour les parties de l'Accord ST61 qui seront traitées dans le nouvel Accord régional concernant les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz, conformément au point 2.4 du *décide* de la Résolution 1185 (modifiée en 2003) du Conseil;
- d) que, par la Résolution 1185 (modifiée en 2003) du Conseil, il a été décidé au point 4 du décide de convoquer une conférence de courte durée associée en temps et en lieu à la seconde session de la CRR, en vue de réviser l'Accord ST61, et ce, afin d'harmoniser les parties dudit Accord qui traitent de l'utilisation des bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz par le service de radiodiffusion avec l'Accord qui sera adopté par la seconde session de la CRR,

décide

- qu'il est convoqué une conférence régionale des radiocommunications de courte durée, associée en temps et en lieu à la seconde session de la CRR (voir la Résolution 1224), en vue de réviser l'Accord ST61, et ce, afin d'harmoniser les parties dudit Accord qui traitent de l'utilisation des bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz par le service de radiodiffusion avec l'Accord qui sera adopté par la seconde session de la CRR;
- que cette conférence aura lieu à Genève (Suisse), entre le 15 mai et le 16 juin 2006, pendant une journée et demie répartie sur la période indiquée, et qu'elle aura pour mandat:
- 2.1 sur la base des propositions des administrations, de réviser l'Accord ST61, en vue d'harmoniser les parties dudit Accord qui traitent de l'utilisation des bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz par le service de radiodiffusion avec l'Accord qui sera adopté par la seconde session de la CRR,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prêter son concours en particulier à la préparation et à l'organisation de la conférence visée au point 1 du *décide* de la présente Résolution,

charge le Secrétaire général

- de prendre les mesures nécessaires pour convoquer la conférence visée au point 1 du décide de la présente Résolution;
- de faire en sorte que les séances de cette conférence ne se tiennent pas en parallèle avec celles de la seconde session de la CRR ni avec les séances de toute autre conférence associée en temps et en lieu à la seconde session de la CRR (voir la Résolution 1226);
- de porter la présente Résolution à l'attention de tous les Etats Membres, invite les administrations appartenant à la Zone de planification visée dans l'Accord ST61 à participer activement aux travaux préparatoires de la conférence en question.

ANNEXE 2



FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Conférence régionale des radiocommunications chargée de réviser l'Accord de Stockholm de 1961 dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06-EUR)

Genève, 11/2 jour entre le 15 mai et le 16 juin 2006

M. Mme Mlle:							
	(nom)				6	orénom)	
Accompagné(e) d	l'un membre de sa famille (veuillez précise	r):					
•••••	(nom)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			(,	prénom)	
	1.	ADRESS	E OFFICIE	ELLE			
Nom de l'Etat Me	embre/organisation/entité:						
	Pays:						
	l:						
3-mail:	_		•			••••••	
	2	. KEPR	ESENTATIO	ON			
	Je représenterai l'Etat Membre	suivant :					
			, , ,				-
	Fonction à la Conférence:	_					
	Chef de délégation						
	Chef adjoint						
	Délégué Conseiller						
	Observateur	H					
	Observateur	_					
		 	<u> </u>				
		3. Do	CUMENTS				
le souhaite recev	oir des exemplaires imprimés pendant la ré	union: o	ui 🔲	non			
					_		
Dans l'affirmative	e, choisir une langue seulement:	Α	anglais 🔲	Français		Espagnol	
		Α	rabe	Russe			
Date:		•••••	Signature:	•••••			
	1	Réservé au S	Secrétariat du	BR			
Approuvé (le cas échéant) Section personnelle			Section	n durant la re	Sunion	г	Casier
			L	~	<u> </u>	L	
Place des Natio	ns Téléphone +41 22 73	30 58 02	Télex	421 000 uit	ch	E-mail:	linda.kocher

CH-1211 Genève 20 Suisse

Téléfax Gr3: +41 22 730 66 00

Télégramme ITU GENEVE

www.itu.int

ANNEXE 3

Conférence régionale des radiocommunications chargée de réviser l'Accord de Stockholm de 1961 dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06-EUR)

Genève, 11/2 jour entre le 15 mai et le 16 juin 2006

ETAT MEMBRE:		Participera à l CRR-06-EUR:	1 (1)	Non	Nombre probable de participants:	
		DOCUMEN	TS DE CO	NFERE	NCE	
PROPOSITIO	ONS POUI	R LES TRAVAU	X DE LA CC	NFERE	NCE	
Nous avons l'in	ntention de	présenter des proj	positions OU l	INON (r	ayer la mention inuti	le).
Ces propositio	ns représen	iteront environ	pages et se	eront sou	mises en format élect	ronique.
Elles seront réc (rayer la ment		RANCAIS/ ANG	GLAIS/ESPA	GNOL/A	ARABE/RUSSE	
Elles parviend	ront au Sec	rétariat le	•••••	••••••		••••
		DOCUM	IENTS DEM	ANDES		
Nombre d'exe	mplaires ^{*)} :	:				
		d'exemplaire anglais/espagnol/a		M conter	nant les documents	
*) Conformémer courrier est de			1141 du Consei	l, le nombr	e maximal d'exemplaires	envoyés par
Adresse à laqu	ielle ces CI	D-ROM doivent ê	tre envoyés (u	ne seule d	adresse):	
***************************************	··········					
<u> </u>						
Contraction of the Contraction o	,					·······
(Lieu)	(Date	e)		(Signat	ure)	
A renvoyer ava	ant le <u>15 dé</u>	écembre 200 <u>5</u>		4/Secréta VE 20/Su		ns